

Canton
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



MAIRIE DE CHIS

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation		
07 janvier 2021		
Date d'affichage		
07 janvier 2021		

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2021-01

Séance du 13 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le treize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

Présents : M. Bernard LACOSTE,
MME : Sophie PERES, Amel SETAU, et Julie ZYTYNSKI,
Sarah TREY et Marie-Pierre PER
MM : Denis DUFFRECHOU, Michel LACOSTE, René LACRABERIE, Jean LAFFAYE et Florent VINCENT

Excusés :

Secrétaire de Séance : MME Marie-Pierre PER

OBJET : AUTORISATION D'UN CONTRAT DE FORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHIS ET LA SOCIETE LES SABLIERES DES PYRENEES

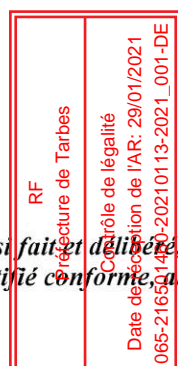
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de « renouvellement - Extensions pour le réaménagement du site prévisionnel de la commune de CHIS » par la SOCIETE SABLIERES DES PYRENEES représentée par Monsieur Bruno LABISSY.

Monsieur le Maire indique que le concessionnaire souhaite poursuivre la relation d'affaire, pour laquelle un contrat de fortage avait été proposé le 1^{er} juin 2012, par la signature d'un nouveau contrat de fortage pour une durée d'environ 15 ans sur la commune de CHIS.

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable d'obtenir l'accord de la commune pour que le projet aboutisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
 - un contrat de fortage, conclu entre la Commune de CHIS et la Société SABLIERES DES PYRENEES,
 - tous actes subséquents



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Certifié conforme au registre de délibérations par les membres présents.

Le Maire,
Bernard LACOSTE

